

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
RUE PAUL LE ROUX – RD 33
A PARTIR DU MERCREDI 20 JUILLET 2022

Maire de NOSTANG,

Vu la loi n°89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route ;
Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA- ZA de Kermassonet-KERVIGNAC,
Considérant que, en raison de travaux concernant que pour des raisons de sécurité, il importe de réglementer la circulation des véhicules et des piétons sur la Rue Paul Le Roux (RD33), pendant la durée des travaux de pose de réseau EU,

ARRETE

Article 1 :

Du mercredi 20 juillet à 8h00 jusqu'au vendredi 22 juillet 2022 à 17h00, la Rue Paul Le Roux sera barrée de la Rue de l'École Sainte-Anne à la Rue du 4^{ème} Bataillon FFI (RD 158).

Sens NOSTANG-LANDEVANT : Déviation par la Rue du 4^{ème} Bataillon FFI (RD 158), RD 158, Pont-Couriaut, Giratoire de l'Océan, RD 765, et inversement.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire (panneaux de déviation) par l'entreprise EUROVIA. L'ATD/SO en assurera la pose, l'entretien, l'exploitation, et le remplacement pendant toute la durée du chantier.

Article 3 :

Monsieur le Chef de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de LANGUIDIC, le service de la Police Municipale Intercommunale et Monsieur le Maire de NOSTANG sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Pierre GOURDEN.

